

PLAN D'ETUDES: du Bachelor en droit

pour les étudiants titulaires d'un Bachelor en relations internationales, mention droit, (RE dès 2015) délivré par le Global Studies Institute de l'Université de Genève approuvé par le Conseil Participatif du 25 mars 2015

CREDITS reconnus pour formation antérieure

90

	PREMIERE SERIE – Première année		
	ENSEIGNEMENT	HEURES	CREDITS
5010	Droit des personnes physiques et de la famille	3 / année	10
5009	Fondements romains du droit privé	2 / année	8
5004	Histoire du droit	3 / année	8
		Total	26

	DEUXIEME SERIE – Deuxième année		
	ENSEIGNEMENT	HEURES	CREDITS
5025	Droit des sociétés	3 / année	9
5015B	Contrats spéciaux	3 / sem.	5
5393	Droit patrimonial de la famille	4 / sem.	5
5034	Droit international privé	3 / sem.	5
5392	Droits fondamentaux	3 / sem.	5
5012	Droits réels	3 / sem.	5
5237	Eléments fondamentaux de procédure civile et	3 / sem.	5
	pénale		
5351	Droit de la sécurité sociale	2 / sem.	4
5242	Droit du travail	2 / sem.	4
5348	Droit fiscal	2 / sem.	4
5346	Exécution forcée	2 / sem.	3
5404	Philosophie et sociologie du droit 1	2 / sem.	3
5334	Recherche juridique informatisée	2 / sem.	3
5071	Droit pénal spécial I :	1 / sem.	2
	infractions contre le patrimoine		
5352	Allemand juridique	2 / sem.	2
		Total	64

- L'art. 22 RE du Baccalauréat s'applique à la première série d'examens, à l'exception de l'al.6.
- L'art. 23 RE du Baccalauréat s'applique à la deuxième série d'examens.
- Les étudiants peuvent, en parallèle des enseignements de la 1^{ère} année, s'avancer sur les cours de la 2^{ème} série.
- Les examens y relatifs peuvent également être présentés pendant la 1ère année, mais les résultats ne seront pris en compte que pour le calcul de la moyenne de réussite de la deuxième série.
- Les résultats de la 2ème série ne seront validés qu'à la suite de la réussite de la 1ère série. En cas d'échec à la 1ère série, en 1ère ou 2ème tentative, seules les notes égales ou supérieures à 5 seront acquises et définitives pour la 1ère ou 2ème série (art. 24 al. 2 RE).

